

Allègements fiscaux

Allègements fiscaux du gouvernement fédéral

Le gouvernement fédéral offre différents types d'allègement fiscal :

- Crédit d'impôt pour personnes handicapées
- Déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées
- Crédit d'impôt pour frais médicaux
- Déduction des dépenses pour frais de préposés aux soins
- Exonération de la TPS/TVH sur les fournitures et appareils médicaux
- Remboursement de la TPS/TVH pour les véhicules motorisés spécialement équipés

TPS et TVH

La taxe sur les produits et services (TPS) est une taxe qui s'applique à la plupart des biens vendus et des services fournis au Canada. En Ontario, à Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, la TPS est combinée à la taxe de vente provinciale pour former la taxe de vente harmonisée (TVH).

Crédit d'impôt pour personnes handicapées

Le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) est un crédit d'impôt non remboursable destiné à réduire l'impôt fédéral sur le revenu et faisant l'objet de critères d'admissibilité stricts. Pour que vous soyez admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées, un professionnel de la santé qualifié doit certifier :

- que vous êtes aveugle ou presque aveugle en tout temps, malgré le port de verres correcteurs ou le recours à des médicaments;
- que la déficience que vous présentez est prolongée;
- ou que vous avez une déficience, mentale ou physique, considérable et prolongée, qui limite de manière marquée votre capacité à effectuer une ou plusieurs activités de la vie quotidienne, à savoir le fait de marcher, de parler, d'entendre, de s'habiller et de se nourrir, les fonctions intestinale et vésicale, la perception, la réflexion et la mémoire.

Veillez noter que le fait de recevoir des prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada (RCP) ou du Régime de rentes du Québec (RRQ), des prestations pour un accident du travail ou tout autre type de prestations d'assurance ou d'invalidité ne vous donne pas nécessairement droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées. Il est

aussi possible que vous ayez droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées, mais que vous ne soyez pas admissible aux prestations du RCP ou du RRQ.

Demande d'allègement fiscal

Pour avoir droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées, vous et votre médecin (ou un autre professionnel de la santé qualifié) devez remplir et soumettre le formulaire [T2201 – Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées](#).

L'Agence du Revenu du Canada doit approuver votre certificat pour que vous puissiez bénéficier du crédit.

Points à retenir relativement à une demande de crédit d'impôt pour personnes handicapées :

- Les personnes atteintes de SP peuvent avoir de la difficulté à bénéficier du crédit d'impôt pour personnes handicapées en raison de la nature fluctuante et épisodique de la sclérose en plaques et des critères d'admissibilité très stricts applicables au CIPH.
- La partie B (à remplir par le professionnel de la santé) constitue la section la plus importante du formulaire intitulé « Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées ».
- Demandez au professionnel de la santé qui connaît le mieux les répercussions de la SP sur vos activités de la vie quotidienne (y compris la fatigue et les problèmes de mobilité) de remplir la partie B du formulaire.
- Invitez le professionnel de la santé à joindre une note supplémentaire expliquant les conséquences de la SP sur votre vie (le formulaire T2201 ne comporte pas d'espace pour ce type d'explications).
- Montez un dossier regroupant des copies de vos formulaires de demande, de vos pièces justificatives et de la correspondance se rapportant à vos demandes.
- Si votre demande de crédit d'impôt est rejetée, vous avez la possibilité de présenter un avis d'opposition pour en appeler de la décision.

Praticien qualifié	Objets d'attestation du praticien (sections de la partie B)
Médecin	Toutes les sections
Optométriste	Section « Voir »
Audiologiste	Section « Entendre »
Ergothérapeute	Sections « Marcher », « Se nourrir » et « S'habiller », et effets cumulatifs des déficiences sur les activités faisant l'objet de ces sections
Physiothérapeute	Section « Marcher »
Psychologue	Section « Fonctions mentales nécessaires aux activités de la vie courante »
Orthophoniste	Section « Parler »

Réévaluation

Votre admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées et votre état de santé devront être réévalués périodiquement. Si, par le passé, vous avez eu droit au CIPH, cela ne veut pas dire que vous y serez automatiquement admissible au cours des années à venir. Votre médecin ou un autre professionnel de la santé peut avoir à vérifier que vous répondez encore aux critères d'admissibilité au CIPH, selon votre état de santé actuel.

Procédure à suivre pour en appeler du refus d'une demande de crédit d'impôt pour personnes handicapées

Interjetez appel immédiatement si votre demande de crédit d'impôt pour personnes handicapées est refusée.

- Procurez-vous un avis d'opposition auprès du centre fiscal de votre région (comme cela est indiqué sur la lettre qui accompagne l'avis de cotisation) ou écrivez une lettre vous-même.
- Soumettez un avis d'opposition à la section des appels du centre fiscal de votre région dans les 90 jours suivant la date de l'avis de cotisation envoyé par l'Agence du Revenu du Canada et stipulant le refus du crédit d'impôt.
- Décrivez de façon détaillée les raisons de votre contestation en exposant les limitations causées par la SP relativement aux activités de votre vie quotidienne. Joignez à votre formulaire les documents médicaux pertinents.
- Fournissez aussi vos coordonnées personnelles, votre numéro d'assurance sociale et l'année fiscale concernée par votre contestation.
- Après l'étude de votre avis d'opposition, vous recevrez soit un avis de nouvelle cotisation – indiquant que vous pourrez bénéficier du crédit d'impôt pour personnes handicapées – ou un avis de confirmation, validant la décision initiale, à savoir que vous n'êtes pas admissible à ce crédit.

Si votre appel est rejeté :

- Soumettez un avis d'appel à la Cour canadienne de l'impôt dans un délai de 90 jours suivant la date de l'avis de confirmation. Ce formulaire est disponible au centre fiscal de votre région, mais une lettre sera aussi acceptée. Mettez l'accent sur la gravité de votre handicap.

Déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées

Si vous avez droit au crédit d'impôt, il se peut aussi que vous soyez admissible à la déduction pour les produits et les services de soutien aux personnes handicapées, si le recours à de tels produits ou services vous permet de travailler ou de fréquenter un établissement d'enseignement. Cette déduction peut s'appliquer aux frais payés pour des soins permanents ou occasionnels. Vous devez remplir le [formulaire T929](#) pour calculer la déduction à laquelle vous avez droit.

Crédit d'impôt pour frais médicaux

Le crédit d'impôt pour frais médicaux est un crédit d'impôt non remboursable que vous pouvez demander, jusqu'à concurrence du plus bas des deux montants suivants : un montant maximal spécifié ou un montant correspondant à 3 % de votre revenu net. Si vos frais médicaux sont couverts par un régime d'assurance privé ou le régime d'assurance médicaments de votre province, vous ne pouvez réclamer que la portion des frais qui n'a pas été remboursée. Les dépenses médicales admissibles sont les suivantes :

- coût des médicaments d'ordonnance et des appareils médicaux (ordonnance requise pour certains d'entre eux);
- dépenses engagées pour l'adaptation d'un véhicule destiné à l'usage ou au transport d'une personne handicapée;
- 50 % du coût d'un climatiseur (jusqu'à concurrence de 1 000 \$);
- certaines dépenses engagées pour des transformations apportées à une habitation ou pour la construction d'une nouvelle habitation;
- dépenses liées au transport effectué en vue de l'obtention d'un traitement médical (si le traitement médical n'est pas offert localement, il est possible que vous puissiez réclamer le remboursement des frais de transport vers un établissement de soins situé ailleurs).

Déduction pour frais de préposé aux soins

Vous pouvez vous prévaloir de la déduction pour frais de préposé aux soins si vous bénéficiez du crédit d'impôt pour personnes handicapées et engagez des dépenses relativement à des soins personnels qui vous permettent de travailler.

Exonération de la TPS/TVH sur les fournitures et appareils médicaux

Les fournitures et appareils médicaux exempts de la TPS/TVH sont les suivants :

- les fauteuils roulants, les déambulateurs et d'autres aides à la mobilité;
- les appareils auditifs;
- les lunettes ou les lentilles cornéennes fournies sur l'ordonnance écrite d'un professionnel de la vue;
- les dispositifs de sélection et de commande spécialement conçus pour permettre à une personne handicapée de choisir, d'actionner et de commander divers appareils ménagers, industriels ou de bureau;
- les sièges de toilette, de baignoire ou de douche conçus spécialement pour les personnes handicapées;
- les lève-personnes conçus spécialement pour déplacer les personnes handicapées;
- les cannes ou les béquilles;
- les vêtements conçus spécialement pour une personne handicapée, fournis sur l'ordonnance écrite d'un médecin;
- les produits pour incontinence;
- les appareils de conduite auxiliaires;

- la modification d'un véhicule en vue de l'adapter au transport d'un particulier utilisant un fauteuil roulant.

Remboursement de la TPS/TVH pour les véhicules motorisés spécialement équipés

Vous pouvez demander un remboursement de la TPS/TVH relativement au coût d'adaptation d'un véhicule destiné à l'usage ou au transport d'une personne handicapée. Pour cela, vous devez remplir le formulaire [TPS518 – Demande de remboursement de la TPS/TVH pour véhicules spécialement équipés](#) et le faire parvenir à l'Agence du Revenu du Canada. S'il s'agit d'un véhicule neuf, vous pouvez demander un remboursement directement au fabricant. Le remboursement s'applique seulement à la TPS/TVH payée pour la modification du véhicule et non pour le prix total de celui-ci.

Allègements fiscaux provinciaux et municipaux

Les gouvernements provinciaux et les administrations municipales offrent aux personnes handicapées certains types d'allègements fiscaux, tels des réductions sur les taxes sur l'essence de certains véhicules ou des reports de taxes foncières. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les crédits d'impôt provinciaux, veuillez communiquer avec le ministère des Finances de votre province. Pour en savoir plus au sujet des reports de taxes foncières, veuillez communiquer avec le bureau municipal compétent en matière de taxes dans votre localité.

Si vous avez besoin de plus d'information, vous pouvez communiquer avec un agent info-SP en composant le 1 844 859-6789 ou en écrivant à agentinfoSP@scleroseenplaques.ca.